

GE_GERICHTE A/1016/2014 vom 9. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1016_2014

FR: GE_GERICHTE A/1016/2014 du 9 mars 2015

IT: GE_GERICHTE A/1016/2014 del 9 marzo 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre administrative 09.03.2015
A/1016/2014

A/1016/2014 ATA/255/2015 du 09.03.2015 (AIDSO) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1016/2014 - AIDSO ATA/255/2015 " !endif--> COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 9 mars 2015 dans la cause Hoirie de feu Madame A_____, soit pour elle, Madame B_____ assistée de Me Jean-Christophe Hocke, avocat et Monsieur C_____ assisté de Me François Canonica, avocat contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES Vu le recours interjeté le 5 septembre 2011 auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice, et transmis par cette dernière, pour raison de compétence, à la chambre administrative de la Cour de justice, le 8 avril 2014, par l'hoirie de feu Madame A_____, soit pour elle Madame B_____ et Monsieur C_____ contre une décision du service des prestations complémentaires du 4 juillet 2011 ; vu le retrait du recours intervenu par courrier du 5 mars 2015 ; vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ; LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; communique la présente décision, en copie, à l'hoirie de feu Madame A_____, soit pour elle, à Me Jean-Christophe Hocke, avocat de Madame B_____, et à Me François Canonica, avocat de Monsieur C_____, ainsi qu'au service des prestations complémentaires. Au nom de la chambre administrative : la greffière : Carole Meyer le juge délégué : Philippe Thélin Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.